

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
15 février 2021

---

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 81

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Substituer au mot :

« six »

le mot :

« neuf ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement est de prévoir la transmission du rapport au Parlement dans un délai de neuf mois au lieu de six.